

Département : CREUSE  
Canton : LA SOUTERRAINE  
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n°404/2025



LA SOUTERRAINE  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;  
VU le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;  
VU la demande présentée par Déménagements VERMOREL - 24 rue Guy Môquet - 94700 MAISONS ALFORT à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un camion pour un déménagement au n°34 rue de Bessereix, le mercredi 14 janvier 2026 de 07 h 00 à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que ce déménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Le déménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du déménagement, le stationnement devant le n°34 rue de Bessereix sera réservé au déménagement (plan joint). La chaussée sera rétrécie.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra impérativement mettre en place 24h au préalable un avis d'interdiction de stationner.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-trois décembre deux mille vingt-cinq.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- DEMENAGEMENT VERMOREL.



*Empreinte dénouement*

**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE



1:1 240,128735

Source : Cadastre  
Plan délivré par la commune de La Souterraine  
23 / 12 / 2025  
Pour information document non contractuel